

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MARS 1895.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE MILITAIRE (1).

RAPPORT SUR LE TITRE I

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. ANSPACH-PUISSANT.

MESSIEURS,

Votre Commission ayant pris connaissance du projet déposé par le Gouvernement et ayant constaté qu'il est en tout conforme au premier projet, pense pouvoir maintenir purement et simplement les conclusions de son précédent rapport (3).

Le Rapporteur,
ANSPACH-PUISSANT.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE.

(1) Projet de loi, n° 95.

(2) La Commission était composée de MM. DE LANTSHEERE, président, EEMAN, JANSON, NEUJEAN, NOTHOMB, ANSPACH-PUISSANT et WOESTE.

(3) Rapport, n° 48 (session de 1891-1892).
